

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SÉCURITÉ ROUTIÈRE_POUR UNE ROUTE PLUS SÛRE NOUVELLE RÉGLEMENTATION_TÉLÉPHONE AU VOLANT

Belfort, le 09/07/2020

Le décret n°2020-605 du 18 mai 2020 crée de nouveaux cas de suspensions administratives du permis de conduire, visant à mieux faire respecter l'interdiction du téléphone au volant.

Il s'agit de l'une des 18 mesures fortes prises lors du Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) destinées à sauver plus de vies sur les routes.

Ainsi, à compter du 9 juillet 2020, dans le département du Territoire de Belfort, l'automobiliste qui commettra une infraction routière tout en tenant son téléphone à la main, verra désormais son permis de conduire immédiatement retenu par les forces de l'ordre et encourra une suspension administrative.

En fonction de la nature du cumul d'infractions, la durée de la suspension se situera entre un et douze mois.

Pour recouvrer ses droits à conduire, la personne qui aura fait l'objet d'une suspension du permis de conduire, devra, à l'issue de la période de suspension, se soumettre à une visite médicale pour contrôler son aptitude à reprendre la conduite.

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Tél. : 03 84 57 15 76
Mél. : pref-communication@territoire-de-belfort .gouv.fr
Direction du cabinet



Barèmes :

IV – INFRACTIONS COMMISES SIMULTANEMENT A L'INFRACTION D'USAGE DU TELEPHONE TENU EN MAIN (articles R. 224-19-1 du code de la route)

Infractions en matière de respect des règles de conduite des véhicules, de vitesse, de croisement, de dépassement, d'intersection et de priorités de passage	Durée de la suspension
Non respect des règles de conduite (non-respect de l'obligation de circuler sur le bord droit de la chaussée, non utilisation du clignotant)	1 mois
Non-respect des distances de sécurité	1 mois
Franchissement/chevauchement des lignes continues et des lignes délimitant les bandes d'arrêt d'urgence	2 mois
Non-respect des feux de signalisation (rouge et jaune)	2 mois
Non-respect des règles de dépassement (dépassement dangereux, dépassement par la droite, dépassement par la gauche gênant la circulation en sens inverse, dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant, conducteur dépassé ne serrant pas sa droite)	2 mois
Non-respect de la signalisation imposant l'arrêté ou le céder le passage	2 mois
Non-respect de la priorité de passage à l'égard des piétons	2 mois
Non-respect des vitesses (dépassement de la vitesse maximale autorisée en agglomération ou hors agglomération, vitesse excessive ou inadaptée au regard des circonstances)	2 mois
En cas d'accident	12 mois
Conduite en état d'alcoolémie	12 mois
Conduite après usage d'un produit stupéfiant	12 mois